

## I. Barème de base

Catégorie	salaire minimum	augmentation
1 : Catégorie I	13,214	0,045
2 : Catégorie II	14,087	0,048
3 : Catégorie III	14,981	0,051
4 : Catégorie IV	15,902	0,054
5 : Catégorie IA	13,873	0,047
6 : Catégorie IIA	14,790	0,051

## II. Personnel subalterne de maîtrise

Catégorie	salaire minimum	augmentation
7 : Contremaître	19,082	0,064
8 : Chef d'équipe A	16,479	0,056
9 : Chef d'équipe B	17,492	0,059

## III. Jeunes ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle

Age	%	salaire minimum
15 ans	54	7,136
15,5 ans	59	7,796
16 ans	64	8,457
16,5 ans	74	9,778
17 ans	84	11,100
17,5 ans	94	12,421

A 18 ans: 100 % du salaire de l'ouvrier de la catégorie I

## Remarque

Vous trouverez dans notre documentation sectorielle (Chap. 0402), les derniers montants applicables concernant:

- les indemnités de logement et de nourriture;
- le barème des étudiants;
- les indemnités pour des apprentis industriels.